

Gouvernement du Québec

## Décret 849-2023, 24 mai 2023

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Senneterre de conclure une entente de financement avec Fondations communautaires du Canada dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé

ATTENDU QUE la Ville de Senneterre et Fondations communautaires du Canada souhaitent conclure une entente de financement, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, pour la réalisation du projet intitulé Rendre disponibles des vélos pour la communauté;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Senneterre est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE Fondations communautaires du Canada est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Senneterre soit autorisée à conclure une entente de financement avec Fondations communautaires du Canada, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, pour la réalisation du projet intitulé Rendre disponibles des vélos pour la communauté, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

79868

Gouvernement du Québec

## Décret 850-2023, 24 mai 2023

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Fabre de conclure une entente de financement avec Fondations communautaires du Canada dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Fabre et Fondations communautaires du Canada souhaitent conclure une entente de financement, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, pour la réalisation du projet intitulé Parc municipal Saint-Édouard-de-Fabre;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Fabre est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE Fondations communautaires du Canada est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Fabre soit autorisée à conclure une entente de financement avec Fondations communautaires du Canada, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, pour la réalisation du projet intitulé Parc municipal Saint-Édouard-de-Fabre, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

79869